

Bordereau de signature

DEC2016_0111



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES
REF : APB

DEC2016_0111

DECISION

OBJET : INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

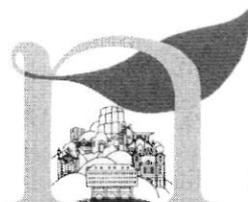
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°D2016_0110 en date du 24 juin 2016 portant Reprise intégrale de l'acte constitutif et des quatre avenants relatifs à la Régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 20 juin 2016,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 22 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant l'été 2016,



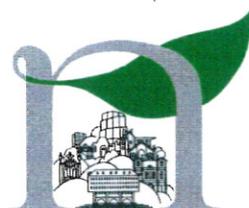
Suite 1 de la décision N°2016_

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2016

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont instituées auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation des mini-séjours Eté 2016, les sous-régie centralisées d'avances temporaires suivantes :

Intitulé	Lieu d'installation	Dates d'institution	Date de versement par le mandataire des pièces justificatives des opérations de dépenses
Mini-séjours Enfance			
Enfants 4/6 ans- Découverte du Poney	Saint-Ouen-du-Tilleul (27)	Du vendredi 8 juillet au lundi 25 juillet 2016 inclus	lundi 25 juillet 2016
Enfants 4/6 ans- La Ferme Pédagogique	Saint-Ouen-du-Tilleul (27)	Du vendredi 29 juillet au lundi 8 août 2016 inclus	lundi di 8 août 2016
Enfants 6/10 ans- Pratique de l'équitation	Armeau (89)	Du vendredi 15 juillet au lundi 25 juillet 2016 inclus	lundi 25 juillet 2016
Enfants 6/10 ans- Découverte de la Nature	Thizy (89)	Du vendredi 5 août au mardi 16 août 2016 inclus	mardi 16 août 2016
Enfants 10/12 ans- Sports de pleine Nature	Montsauche-les-Settons (58)	Du vendredi 8 juillet au lundi 25 juillet 2016 inclus	lundi 25 juillet 2016
Mini-séjours Jeunesse			
Enfants 11/14 ans- Sport de pleine nature	Montsauche-les-Settons (58)	Du vendredi 15 juillet au lundi 25 juillet 2016 inclus	lundi 25 juillet 2016
Enfants 11/17 ans- Sport mécanique	Epineau les Voves (89)	Du vendredi 19 août au lundi 29 août 2016 inclus	lundi 29 août 2016
Enfants 15/17 ans- Sports nautiques	Ver sur Mer (14)	Du vendredi 22 juillet au lundi 1 ^{er} août 2016 inclus	lundi 1 ^{er} août 2016



VILLE DE NOISIEL

0711

Suite 2 de la décision N°2016

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2016

ARTICLE 2 : Pour chacune des sous-régies temporaires listées à l'Article 1 ci-dessus, les domaines de dépenses sont les suivants :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux ;
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de chaque sous-régie temporaire s'élève à 300 Euros.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

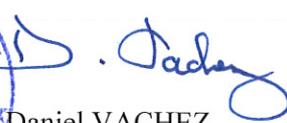
Monsieur le Comptable Public
Pour avis conforme le 22 juin 2016



Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2016

Le Maire




Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 JUIN 2016
Affiché le	30 JUIN 2016
Notifié le	
Publié le	30 JUIN 2016

